



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de qualification

Question écrite n° 41795

Texte de la question

M. Claude Birraux demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales de lui faire connaître le nombre des contrats de qualification signés au cours de ces cinq dernières années et leur évolution par rapport aux contrats d'apprentissage. Il voudrait également savoir si des études sont faites au ministère en vue d'unifier ces deux types de contrat et l'intérêt que pourrait présenter une telle mesure. Il lui demande, enfin, de lui indiquer, les difficultés que rencontreraient actuellement les centres de formation privés spécialisés dans les contrats de qualification et les moyens qui sont envisagés pour les résoudre.

Texte de la réponse

L'évolution des contrats de qualification et des contrats d'apprentissage signés au cours des cinq dernières années est la suivante : (Voir tableau dans J.O. correspondant.) Les contrats de qualification se sont ainsi maintenus à un niveau élevé malgré le développement de l'apprentissage. Le creux constaté pour ce dispositif en 1995 correspond à la mise en place du nouveau système de financement de l'alternance, qui a eu pour effet de faire chuter temporairement le nombre de ces contrats. La question de l'unification des contrats d'apprentissage et des contrats de qualification fait partie des sujets abordés par M. Michel de Virville, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le ministre du travail et des affaires sociales. Celui-ci a conclu au maintien de l'existence des deux contrats, mais au rapprochement de leurs statuts, en termes de rémunération et de couverture sociale des jeunes. Ce point sera examiné par le Gouvernement. Enfin, il ne semble pas que les organismes de formation rencontrent des difficultés sensibles pour mettre en œuvre des contrats de qualification. La prime à l'embauche liée à ce dispositif a été reconduite pour 1996, et des instructions ont été données au service public de l'emploi pour orienter vers ces contrats des jeunes déjà présents sur le marché du travail, et notamment des détenteurs d'une qualification de niveau IV.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41795

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4078

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6056